

## **CONVENTION POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES PRATIQUES ENCADREES DE PLEINE NATURE DANS LE VAR**

**Entre :**

- **Le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport du Var (SDJES)**
- **Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Var (CDRPV)**
- **La Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDCV)**
- **Le Comité Départemental Var de la Fédération Française de Cyclisme**
- **Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Var (CDCTV)**

### **PRÉAMBULE**

Le département du Var, riche de sa diversité de paysages et de son patrimoine naturel, est un territoire propice à de nombreuses pratiques de pleine nature telles que la randonnée pédestre, le VTT, la chasse, l'équitation, la spéléologie, et bien d'autres.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre ces activités et garantir la sécurité des usagers des espaces naturels, les parties signataires s'engagent, à travers cette convention, à clarifier les enjeux de terrain, prévenir les conflits d'usage et promouvoir des actions innovantes et gratuites.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des actions départementales déjà menées, telles que le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et les initiatives locales de régulation des usages en zones sensibles.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour but de :

1. Assurer une cohabitation sécurisée et respectueuse entre les différents usagers des espaces naturels.
2. Prévenir les conflits d'usage et les risques d'accidents ou d'incidents.
3. Renforcer la communication et la coordination entre les acteurs locaux.
4. Promouvoir l'utilisation de l'application SURICATE pour signaler et traiter les problématiques liées aux pratiques de pleine nature.
5. Encourager la participation des parties aux assemblées générales respectives.
6. Mettre en place un réseau d'Ambassadeurs de la Cohabitation, via le dispositif du Service Civique Écologique, afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques.

## **ARTICLE 2 : RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SDJES**

Le SDJES s'engage notamment dans le cadre du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 pour le développement maîtrisé des sports de nature, à :

1. Assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention.
2. Participer aux réunions de concertation et favoriser les échanges entre les parties signataires.
3. Promouvoir l'utilisation de l'application SURICATE pour signaler les incidents et améliorer la sécurité des pratiques et coordonner le réseau des administrateurs.
4. Coordonner la mise en place du réseau d'Ambassadeurs de la Cohabitation (Service Civique Ecologique), en lien avec les acteurs de terrain
5. Veiller à ce que les actions respectent les orientations nationales, régionales et locales en matière de pratiques sportives et de préservation des espaces naturels.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DU VAR (CDRPV)**

Le CDRPV s'engage à :

1. Diffuser les informations sur les périodes et zones de chasse auprès de ses clubs, organisateurs, adhérents et licenciés (via site internet, réseaux sociaux...).
2. Diffuser à la FDCV les informatives relatives à leur calendrier annuel des manifestations prévues.
3. Participer aux réunions de concertation organisées avec la FDCV, le CDCTV, le Comité Départemental Var de la Fédération Française de Cyclisme et les instances départementales.
4. Promouvoir l'utilisation d'équipements de sécurité pour les randonneurs en période chasse (vêtements voyants, dispositifs sonores...).
5. Encourager l'usage de SURICATE auprès de ses membres (kit de communication du Pôle Ressource National Sport de Nature), et être administrateur afin de répondre aux signalements reçus.
6. Inviter des représentants des autres parties signataires à ses assemblées générales.
7. Accueillir et accompagner des Ambassadeurs de la Cohabitation en Service Civique Écologique.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL VAR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME**

Le comité s'engage à :

1. Diffuser les informations sur les périodes et zones de chasse auprès de ses clubs, organisateurs, adhérents et licenciés (via site internet, réseaux sociaux...).
2. Diffuser à la FDCV les informatives relatives à leur calendrier annuel des manifestations prévues.
3. Participer aux réunions de concertation organisées avec la FDCV, le CDRPV, le CDCTV et les instances départementales.
4. Promouvoir l'utilisation d'équipements de sécurité pour les randonneurs en période chasse (vêtements voyants, dispositifs sonores...).
5. Encourager l'usage de SURICATE auprès de ses membres (kit de communication du Pôle Ressource National Sport de Nature), et être administrateur afin de répondre aux signalements reçus.
6. Inviter des représentants des autres parties signataires à ses assemblées générales.
7. Accueillir et accompagner des Ambassadeurs de la Cohabitation en Service Civique Écologique.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU VAR (CDCTV)**

Le CDCTV s'engage à :

1. Diffuser les informations sur les périodes et zones de chasse auprès de ses clubs, organisateurs, adhérents et licenciés (via site internet, réseaux sociaux...).
2. Diffuser à la FDCV les informatives relatives à leur calendrier annuel des manifestations prévues.
3. Participer aux réunions de concertation organisées avec la FDCV, le CDRPV, le Comité Départemental Var de la Fédération Française de Cyclisme et les instances départementales.
4. Promouvoir l'utilisation d'équipements de sécurité pour les randonneurs en période chasse (vêtements voyants, dispositifs sonores...).
5. Encourager l'usage de SURICATE auprès de ses membres (kit de communication du Pôle Ressource National Sport de Nature), et être administrateur afin de répondre aux signalements reçus.
6. Inviter des représentants des autres parties signataires à ses assemblées générales.
7. Accueillir et accompagner des Ambassadeurs de la Cohabitation en Service Civique Écologique.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR (FDCV)**

La FDCV s'engage à :

1. Informer les autres parties des périodes de chasse et des battues spécifiques. (Diffusion des arrêtés préfectoraux et des coordonnées à jour des Présidents des sociétés de chasse du Var).
2. Doit veiller à ce que les sociétés de chasse du territoire s'engagent activement à communiquer leurs zones de chasse aux clubs sportifs qui les solliciteront.
3. Mettre en place une signalisation règlementaire temporaire dans les zones de chasse.
4. Rappeler aux chasseurs les règles de sécurité à respecter à proximité des itinéraires de randonnée et de cyclisme.
5. Collaborer aux actions de sensibilisation et de prévention menées par le département.
6. Encourager l'usage de SURICATE auprès de ses membres (kit de communication du Pôle Ressource National Sport de Nature), et être administrateur afin de répondre aux signalements reçus.
7. Inviter des représentants des autres parties signataires à ses assemblées générales.
8. Accueillir et accompagner des Ambassadeurs de la Cohabitation en Service Civique Écologique.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ**

1. **Pour les randonneurs et les cyclistes :**
  - o Il est préconisé de porter des vêtements voyants ou un gilet fluorescent en période de chasse.
  - o Suivre les itinéraires balisés et respecter la signalisation temporaire.
2. **Pour les chasseurs :**
  - o Respecter les consignes de sécurité.
  - o Être attentif à la présence des autres usagers des espaces naturels.
  - o Installer des panneaux temporaires indiquant les battues en cours.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION**

1. Organiser des réunions pour adapter les mesures en fonction des usages et des besoins du terrain.
2. Mettre à jour les informations sur les périodes de chasse et les sentiers via les plateformes numériques des signataires.
3. Encourager les retours d'expérience entre les différentes parties prenantes.

## ARTICLE 9 : DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, avec reconduction tacite sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois. Un bilan annuel sera réalisé par le SDJES pour évaluer et ajuster les actions mises en place.

Fait à Canjuers, le samedi 5 avril 2025

Signataires :



Monsieur Faudon, Président de la FDCV



Monsieur Peres, Président du CDRPV



Monsieur Dumoulin, Président  
Du Comité Départemental Var  
De la Fédération Française de Cyclisme



Monsieur Poujol, Président du CDCTV

Monsieur Borrel, Chef du SDJES 83

Madame Garcia, Sous-Préfète de Draguignan